



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Energies nouvelles : Lorraine

Question écrite n° 57020

Texte de la question

M Jean-Louis Masson expose a M le ministre de l'agriculture et de la foret que le colza est une production essentielle en tant que tete d'assolement et que la Lorraine, avec 120 000 hectares, est la premiere region productrice de France. Il apparait souhaitable pour ses producteurs que le dispositif transitoire mis en place en 1992 dans le cadre de la PAC tienne compte, dans le montant de la prime a l'hectare, de la situation des agriculteurs lorrains et des conditions pedo-climatiques de cette region intermediaire. Les producteurs en cause demandent qu'une unite de production diester soit implantee en Lorraine. Ils rappellent l'interet ecologique de ce bio-carburant, derive d'une matiere premiere agricole, dont l'utilisation limite, par rapport a l'utilisation des carburants d'origine fossile, l'accumulation du gaz carbonique dans l'atmosphere, principale cause de l'effet de serre. En outre le bilan energetique de ce carburant est positif. Il ne contient pas de soufre, a l'origine des emissions d'anhydride sulfureux responsable des pluies acides, et il diminue les emissions polluantes comme les suies. Il lui demande, appuyant en cela les producteurs lorrains de colza, que soit encouragee cette culture permettant ainsi la couverture optimale de l'espace rural lorrain, et que soient prises les mesures tendant a developper le carburant ecologique auquel il peut donner naissance, contribuant par la a limiter la dependance energetique de la France.

Texte de la réponse

Reponse. - L'utilisation des produits agricoles a des fins non alimentaires, et particulierement pour l'obtention des biocarburants, constitue l'une des priorites du ministere de l'agriculture et de la foret. Cette priorite a fait l'objet d'une communication lors du conseil des ministres du 20 decembre 1991. Pour favoriser ce debouche, plusieurs mesures ont ete retenues tant au niveau francais qu'au niveau communautaire : 1o La loi de finances pour 1992 prevoit, dans son article 32, une exoneration complete de la taxe interieure de consommation des produits petroliers (TIPP) pour l'ethanol et ses derives et pour les esters d'huile de colza ou de tournesol, s'ils sont produits a partir de produits agricoles definis, elabores sous controle fiscal dans des unites pilotes, dans le cadre de projets experimentaux. L'arrete du 27 mars 1992 precise les conditions d'application de ce dispositif fiscal. Afin d'assurer une perspective suffisante aux professionnels, cette mesure a ete prise pour cinq ans jusqu'a fin 1996. 2o Au niveau communautaire, a l'occasion du debat relatif aux droits d'accises sur les huiles minerales et les carburants, la France a insiste pour qu'au plan europeen, un regime specifique et harmonise soit applique aux biocarburants. Cette proposition a ete suivie d'effet puisque la commission a depose le 5 mars 1992 devant le conseil un projet de directive qui prevoit l'application pour les biocarburants d'un taux d'accises au maximum egal a 10 p 100 du taux de la taxe appliquee au carburant substitue. 3o A l'occasion de la reforme de la Politique agricole commune (PAC), est prevue la possibilite de pratiquer des cultures destinees a des usages non alimentaires en alternative a l'obligation de jachere et avec la meme aide. 4o L'instauration d'une « ecotaxe », proposee par la commission europeenne, en vue de limiter les emissions de dioxyde de carbone (CO2), favoriserait l'utilisation de la biomasse au depens des combustibles d'origine fossile. Toutes ces mesures sont de nature a contribuer a la mise en place d'une production significative de biocarburants. Ainsi, des la prochaine campagne, une partie des surfaces devenues disponibles a cause de l'obligation de jachere, pourra

être utilisée. En ce qui concerne les esters d'huile de colza ou de tournesol, appelés diesters, la première unité française de production, actuellement en construction à Compiègne, sera opérationnelle en septembre 1992. Dans le même temps, des essais d'utilisation d'ester en mélange dans le gazole sont actuellement réalisés à l'Institut français du pétrole, sous le contrôle des ministres chargés de l'industrie et de l'agriculture, en vue d'une autorisation du produit au début de 1993. En ce qui concerne l'éthanol, plusieurs unités pilotes ont déjà été agréées, dans le cadre de la mesure d'exonération fiscale, pour la mise en œuvre d'un programme expérimental d'utilisation d'additifs dans les supercarburants. D'ores et déjà, un développement significatif de l'utilisation de ces produits est donc attendu puisque, d'une part s'agissant des diesters, une cinquantaine de villes ont ou vont engager un programme d'expérimentation sur flottes captives avec des taux d'incorporation différents et que d'autre part, plusieurs grands opérateurs industriels ont engagé ou envisagent d'engager des projets d'incorporation d'additifs d'origine agricole, par exemple l'éthanol, l'éthyl tertio butyl ether (E T B E). Dès l'année 1993, les volumes mis en œuvre pourraient dépasser 500 000 hectolitres de biocarburants, ce qui constituerait une première étape autorisant un développement ultérieur de ce marché. Dans le cas particulier d'une production d'ester en Lorraine, il sera nécessaire de prendre en compte les résultats des travaux engagés et décrits précédemment, afin d'évaluer la croissance de ce nouveau marché et définir les outils industriels à mettre en place. Compte tenu de l'avantage fiscal, les premières estimations de prix de revient du produit font apparaître la nécessité d'optimiser tous les paramètres, relatifs au procédé utilisé et au choix de l'implantation. Ainsi, les futures unités devront mettre en œuvre un procédé continu, ce qui n'est pas encore le cas de l'unité de Compiègne, et devront s'implanter près d'usines de trituration existantes, afin de réduire les coûts logistiques. Comme vous le décrivez, la Lorraine bénéficie d'avantages significatifs : cependant, comme elle ne dispose d'aucune unité de trituration installée, il conviendra d'être prudent et d'observer, dès le début de 1993, les premiers résultats des démarches citées précédemment, afin d'apprécier les conséquences d'une éventuelle décision d'investissement dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57020

Rubrique : Énergie

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1945